

CONTRAT DE BASSIN

DES 6 RIVIERES (52, 70, 88)

Portant sur la restauration des milieux aquatiques

2022-2024

Contenu (table des matières)

DESCRIPTIF GENERAL	3
1. Présentation du territoire	3
1.1 <i>Périmètre du contrat et généralités</i>	3
1.2 <i>Compétences du syndicat mixte des 6 rivières</i>	3
2. Gouvernance	6
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	6
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures	6
2. Autres directives européennes liées à l'eau	12
LES MODALITES DU CONTRAT	14
Article 1 : Périmètre du contrat	14
Article 2 : Durée du contrat	14
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat	14
3.1. <i>Objectifs poursuivis et actions envisagées</i>	15
3.2. <i>Contribution du contrat à la mise en œuvre du PDM</i>	15
Article 4 : programme d'action du contrat	18
Article 5 : Engagements des partenaires	22
5.1. <i>Engagement du SM6R</i>	22
5.2. <i>Engagement des titulaires des aides</i>	22
5.3. <i>Engagement de la CCSF</i>	22
5.4. <i>Engagement de la communauté de communes des quatre rivières</i>	22
5.5. <i>Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté</i>	22
5.6. <i>Engagement de la Région Grand Est</i>	23
5.6. <i>Engagement de l'agence de l'eau</i>	23
Article 6 : suivi du contrat	27
6.1. <i>Suivi et bilans annuels</i>	27
6.2. <i>Modalités de révision du contrat</i>	27
6.3. <i>Résiliation du contrat</i>	27
SIGNATURES	28

Descriptif général

1. Présentation du territoire

1.1 Périmètre du contrat et généralités

Le périmètre du contrat dit « des 6 rivières » se situe sur 3 départements (70, 52, 88) et 2 régions et concerne les sous-bassins versants SDAGE suivants (affluents rive droite de la Saône) :

- le Salon (SA-01-12) d'une surface de 463 km², comptant 5 masses d'eau,
- le Vannon (SA-01-35) d'une surface de 211 km², comptant 3 masses d'eau,
- la Gourgeonne (SA-01-06) d'une surface de 150 km², comptant 4 masses d'eau,
- l'Amance (SA-01-01) d'une surface de 461 km², comptant 13 masses d'eau,
- l'Apance (SA-01-03), d'une surface de 195 km², comptant 6 masses d'eau,
- le sous bassin versant SDAGE « petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne » (SA-01-22) avec la masse d'eau Ougeotte dont le bassin versant a une surface de 135 km².

Soit au total une surface de 1615 km², 778 km de cours d'eau et 30 000 habitants concernés.

Le territoire est fortement rural avec une prédominance agricole. Sur les bassins de l'Amance, de l'Apance et de l'Ougeotte, le système polyculture-élevage prédomine à contrario de la partie plus au Sud du territoire (Salon-Vannon-Gourgeonne), orientée grandes cultures.

L'activité industrielle, relativement modérée, est située dans les centres bourgs. Le domaine de la construction métallique est prédominant en termes d'activité et d'emploi dans le secteur de Dampierre-sur-Salon et le secteur de Chalindrey qui accueille un dépôt SNCF.

Une certaine activité touristique existe notamment au Nord du territoire du fait de la présence des Thermes de Bourbonne-les-Bains.

1.2 Compétences du syndicat mixte des 6 rivières

Le syndicat mixte des 6 rivières (SM6R) en charge de l'animation et principal maître d'ouvrage du contrat, exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI – L. 211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement) depuis le 1^{er} janvier 2022 par arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 sur le territoire issu de la fusion des syndicats existants à savoir :

- le Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Saôlon (en Haute-Marne),
- le Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne (en Haute-Saône),
- le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la Resaigne (en Haute Marne),
- le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Amance et de ses affluents (en Haute-Marne et Haute-Saône).

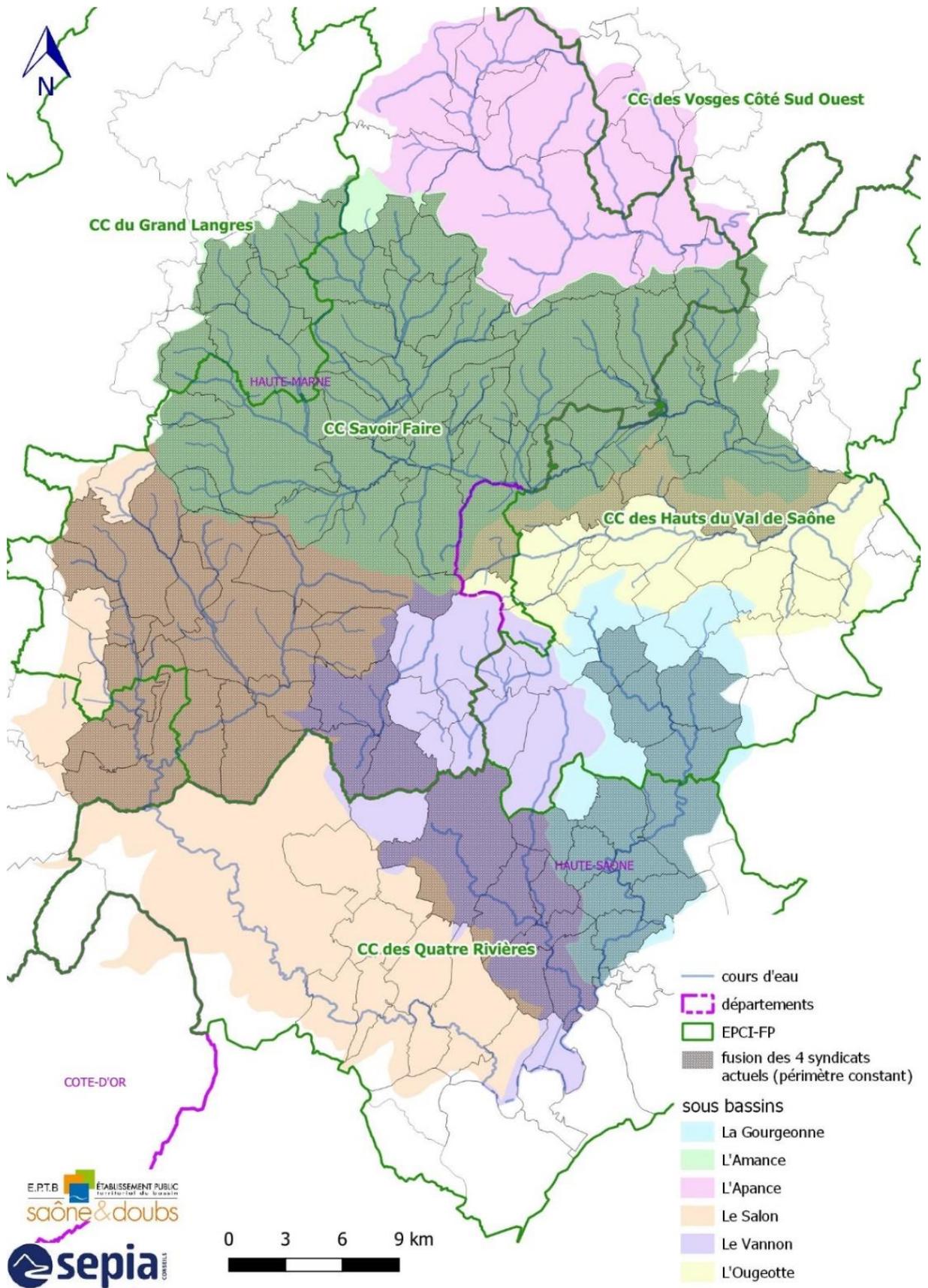
Des zones blanches persistent en 2022. Ainsi, la Communauté de communes des Savoir-Faire (CCSF), signataire du contrat pour les actions prévues en 2022, exerce la compétence sur le bassin versant de l'Apance.

Les bassins versant de l'Ougeotte, le Salon côté Haute-Saône, la tête de bassin versant du Vannon et de la Gourgeonne rejoindront également le SM6R en janvier 2023.

Ainsi, les communautés de communes concernées par le transfert de la compétence GEMAPI au SM6R pour les bassins versants du Salon, du Vannon, de la Gourgeonne, de l'Amance, de l'Apance et de l'Ougeotte seront les suivantes :

- la Communauté de communes des Savoir-Faire,
- la Communauté de communes des Quatre Rivières,
- la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône,
- la Communauté de communes du Grand Langres,
- la Communauté de communes des Vosges Côté-Sud-Ouest,
- la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais.

La carte ci- après présente le périmètre du syndicat actuel et le périmètre futur au 1^{er} janvier 2023.



2. Gouvernance

Les bassins versants concernés par le contrat des 6 rivières étaient intégrés précédemment dans des contrats de bassin animés par l'EPTB Saône-et-Doubs :

- contrat Salon-Vannon-Gourgeonne, pour lequel seule la 1^{ère} partie (2016-2018) a été contractualisée ;
- contrat de rivière Tête de bassin de la Saône pour l'Apance, pour lequel seule la 1^{ère} partie (2015-2017) a été contractualisée ;
- contrat Saône et corridor alluvial associé pour l'Ougeotte ;
- et avenant au contrat Saône et corridor alluvial (2020-2021) pour les territoires de l'Ougeotte et l'Apance.

Le bilan de ces contrats est très mitigé en raison de l'absence de structuration locale de la maîtrise d'ouvrage et d'un déficit en moyens d'animation. Une étude de structuration de la compétence GEMAPI portée par les EPCI avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPTB Saône Doubs a permis d'aboutir au projet de création d'un syndicat unique sur ces territoires orphelin : le SM6R.

Le comité des 6 rivières, s'est réuni en février 2022 et a confié le secrétariat du comité de rivière et l'animation de la démarche contractuelle au SM6R. Le projet de contrat a été validé lors de la réunion du 14 juin 2022. Ainsi, les actions relatives aux milieux aquatiques ont été réfléchies et construites selon une vision et un cadrage bassin versant.

La mise en œuvre, le suivi et l'animation du contrat de bassin des 6 rivières sont assurés par le SM6R. L'équipe technique du syndicat, composée de l'animateur du contrat et d'un technicien de rivière intervient prioritairement pour initier les actions inscrites au contrat de bassin et rendre compte de son avancement aux différents partenaires techniques et financiers. Le SM6R assure le secrétariat technique et l'animation du comité des 6 rivières.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

En 2000, la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et de restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne (UE). Elle établit des règles pour mettre fin à la dégradation de l'état des masses d'eau et parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines. La transposition de cette directive en droit français le 31 avril 2004 s'organise en partie autour de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA »), adoptée en 2006.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe le cap des politiques de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour 6 années. Le document de planification décline en orientations fondamentales et dispositions les politiques publiques pour atteindre le bon état des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures associée (PDM) ont été adoptés en comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

L'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.
- La restauration des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation.

L'objectif du SDAGE 2022-2027 est de préserver et de restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques, et d'atteindre ainsi, 68 % des masses d'eau de surface en bon état écologique et 88 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique à l'échéance 2027.

Par masse d'eau de surface du bassin versant du Salon, les objectifs d'état écologique sont :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations ECO	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10483	Ruisseau la Flasse	Bon état	2015		
FRDR10857	Ruisseau du Fayl	OMS	2027	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR10933	Ruisseau de Champsevraine	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Bon état	2027	FT	
FRDR673	Le Resaigne	OMS	2027	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Ichtyofaune, Macrophytes
FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne	OMS	2027	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée

(OMS : Objectif Moins Strict, ECO : objectif d'état écologique, FT : faisabilité technique, CD : coût disproportionné)

Par masse d'eau de surface du bassin versant du Vannon, les objectifs d'état écologique sont :

code masse d'eau	nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations ECO	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10287	Rivière la rigotte	Bon état	2027	FT	
FRDR11310	Rivière le Vannon	Bon état	2027	FT	
FRDR11957	Ruisseau le Vannon	Bon état	2027	FT	

Par masse d'eau de surface du bassin versant de la Gourgeonne, les objectifs d'état écologique sont :

code masse d'eau	nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations ECO	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11610	Ruisseau des Rondeys	Bon état	2027	FT	
FRDR11876	Ruisseau la Sorlière	Bon état	2027	FT	
FRDR676	La Gourgeonne	OMS	2027	FT, CD	Polluants spécifiques, Ichtyofaune, Macrophytes

Par masse d'eau de surface du bassin versant de l'Amance, les objectifs d'état écologique sont :

code de la masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10116	Ruisseau de Malpertuis	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR10288	Ruisseau de la Duys	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR10440	Ruisseau du Gravier	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR10549	Ruisseau de la Gacquenelle	Bon état	2027	FT	
FRDR10022	Ruisseau de Bouillevau	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR10035	Ruisseau du Vau	Bon état	2021		
FRDR10856	Ruisseau de Maljoie	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11301	Ruisseau des Prés Rougets	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11468	Ruisseau des Bruyères	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11583	Ruisseau du Val de Presle	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11735	Ruisseau de la Gueuse	Bon état	2027	FT	
FRDR11962	Ruisseau du Moreux	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR691	L'Amance de la Petite Amance au Ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	OMS	2027	FT, CD	Polluants spécifiques
FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Bon état	2027	FT	

Par masse d'eau de surface du bassin versant de l'Apance, les objectifs d'état écologique sont :

Code de la masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations ECO	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10203	Ruisseau du Vaulis	Bon état	2015		
FRDR10207	Ruisseau de Ferrière	Bon état	2027	FT	
FRDR10290	Ruisseau de Clan	Bon état	2027	FT	
FRDR11130	Ru de Médet	Bon état	2027	FT	
FRDR11715	Ruisseau de Borne	Bon potentiel	2027	FT	
FRDR11802	Ruisseau du Roteux	Bon état	2015		
FRDR696	L'Apance	OMS	2027	FT, CD	Macrophytes

Pour la masse d'eau Ougeotte l'objectif d'état écologique est le suivant :

code masse d'eau	nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations ECO	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11427	Rivière l'Ougeotte	OMS	2027	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos

Pour atteindre les objectifs de bon état des eaux, le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 recense par masse d'eau, une série d'actions concrètes à mener, pertinentes au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement.

Pour les masses d'eau de surface du territoire des 6 rivières, les mesures sont :

- Pollutions par les nutriments urbains et industriels :
 - ASS0302 : Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
 - ASS0402 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).

En effet, quelques points noirs en assainissement restent à traiter sur le territoire du contrat ; des mesures d'amélioration de l'assainissement sont ainsi prévues dans le PDM 2022-2027 sur les masses d'eau suivantes :

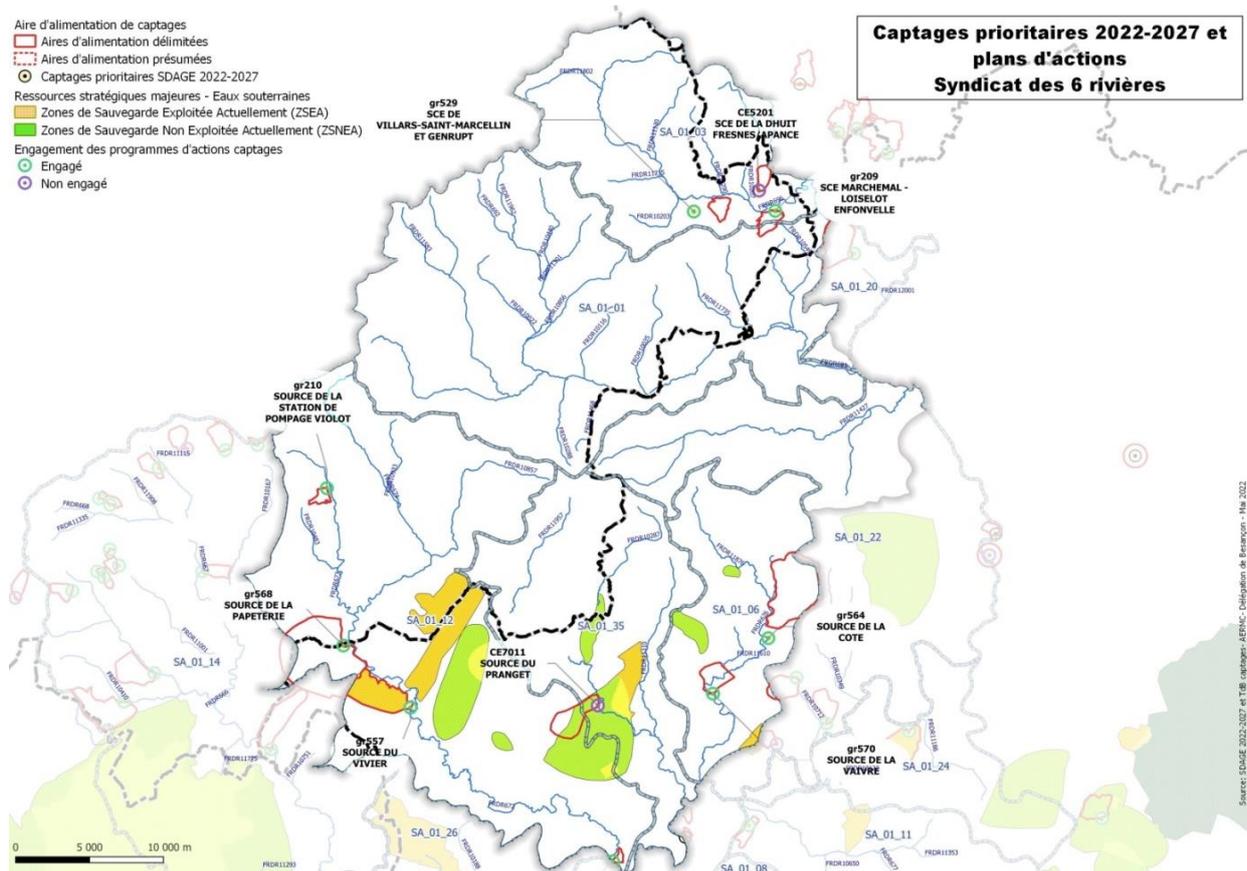
- le Salon (FRD672) : systèmes d'assainissement (réseau et station) de Champlitte et Dampierre/Salon,
- le Salon (FRD674) : système d'assainissement (réseau et station) de Chalindrey,
- le Ruisseau du Fayl (FRD10857) : système d'assainissement (réseau et station) de Fayl-Billot,

- le Ruisseau de la Gueuse (FRDR11735) : systèmes d'assainissement (réseau et station) de Melay, Voisey et Neuville les Voisey,
- le Ruisseau de Medet (FRDR11130) : réseau de Serqueux.

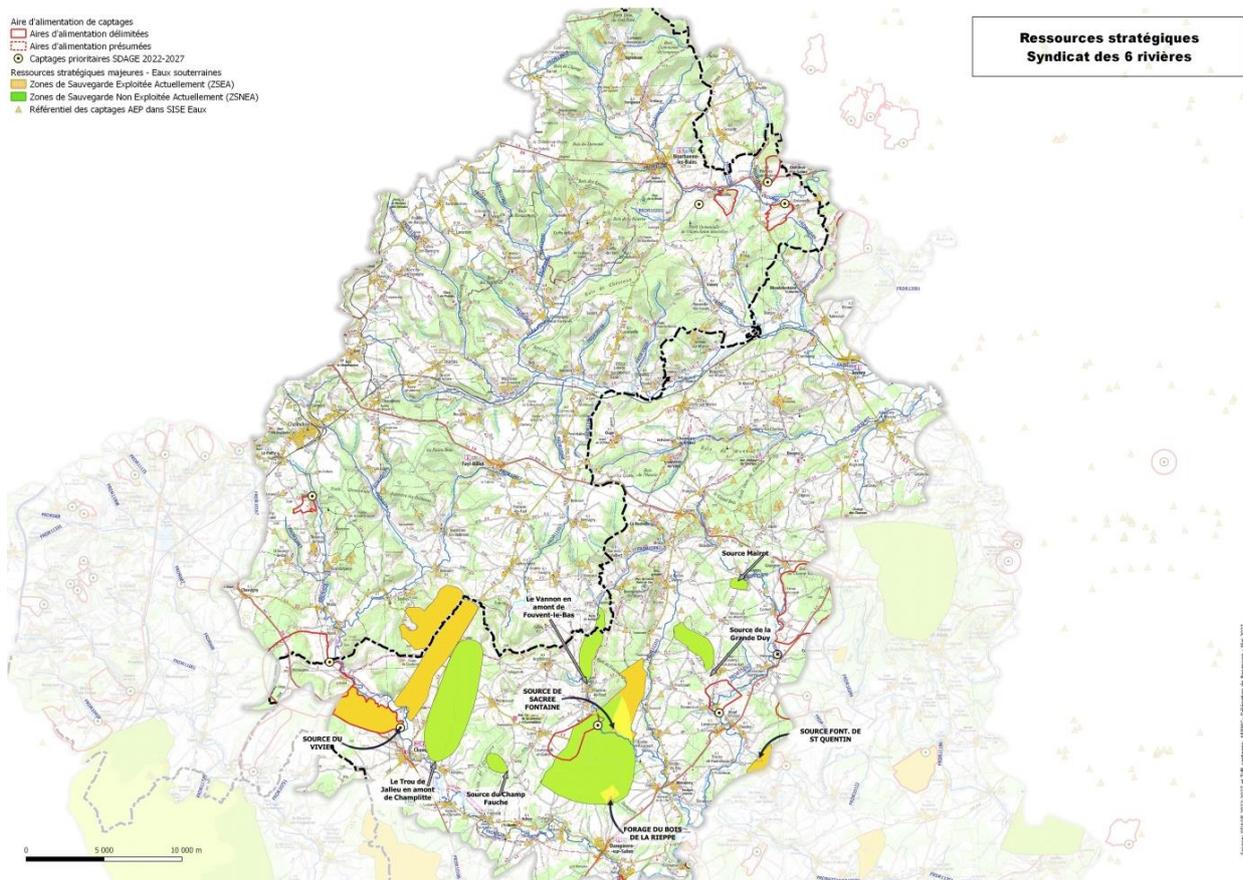
Des actions sont prévues par les collectivités concernées (notamment dans le cadre du contrat ZRR sur le territoire de la CC4R pour Champlitte et Dampierre/Salon).

- Pollutions par les nutriments agricoles :
 - DNO3 : Mise en œuvre de la Directive nitrates
- Pollutions par les pesticides :
 - MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
 - MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
 - AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.

On dénombre 10 captages identifiés dans le SDAGE comme devant faire l'objet de restauration de la qualité de l'eau brute. La plupart ont un plan d'action engagé, il en reste 2 en cours de définition.



Le territoire compte plusieurs ressources stratégiques majeures identifiées via l'étude du conseil départemental de Haute Saône sur les calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône : 4 ressources sont classées Zones de Sauvegarde Exploitées Actuellement (ZSEA) et 7 Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA). La carte ci-après les présente.

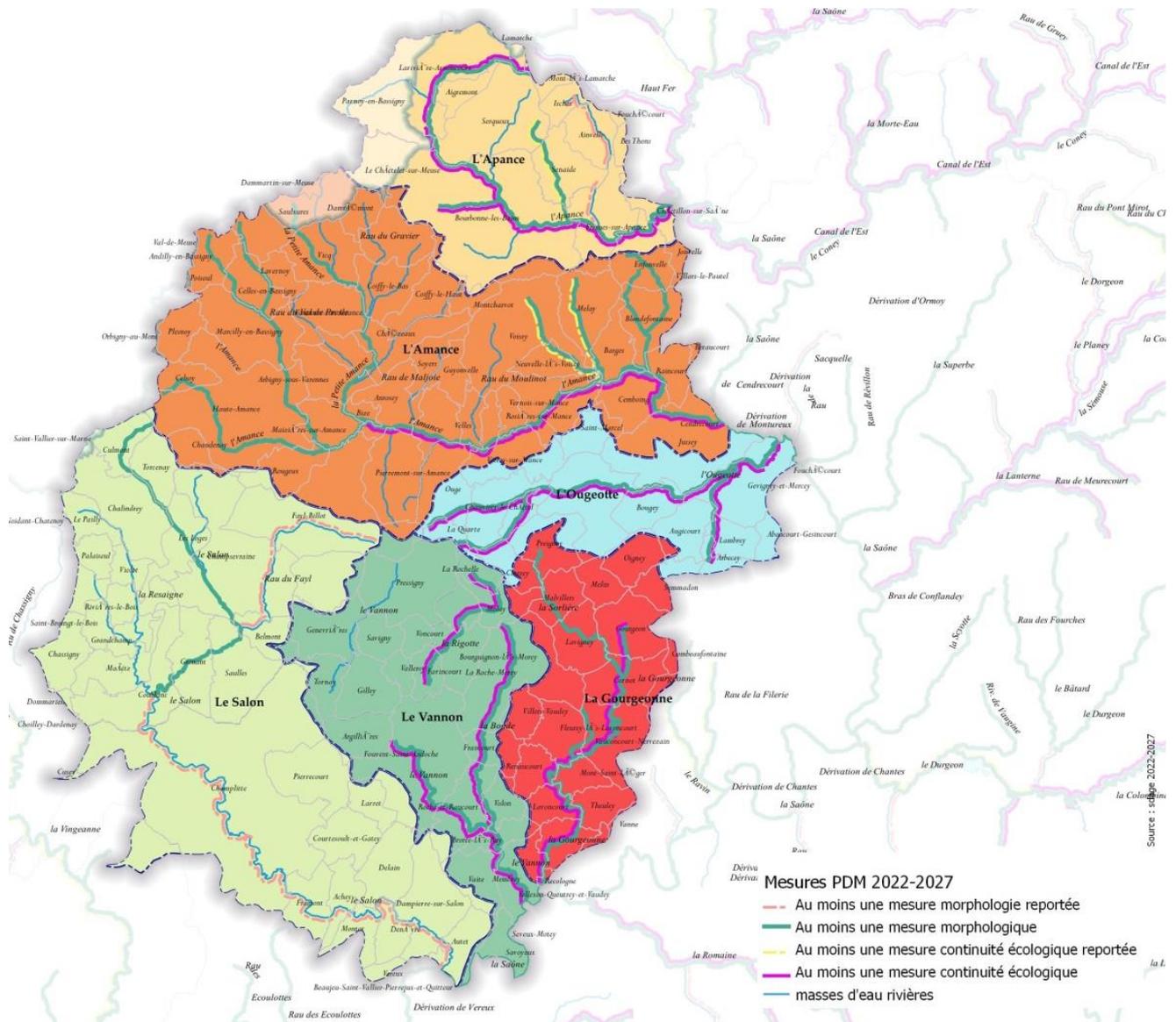


- **Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) :**
 - IND0601 : Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
 Sur le bassin du Salon, il est en effet identifié le secteur des anciennes cités SNCF à Chalindrey comme potentiellement émetteur de pollutions toxiques.
 - IND0201 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
 La masse d'eau Apance est concernée avec le rejet des thermes de Bourbonne-les-Bains.

- **Altération de la morphologie :**
 - MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.

- **Altération de la continuité écologique :**
 - MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).

La carte ci-après présente les masses d'eau concernées par une mesure de restauration de la morphologie et de la continuité.



2. Autres directives européennes liées à l'eau

Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen regroupant des espaces abritant des habitats naturels et des espèces animales ou végétales, devenues rares ou menacées. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Le réseau est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » :

- La directive 79/409/CEE, remplacée par la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux » a pour objet la conservation des oiseaux sauvages et la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne.
- La directive 92/43/CEE dite directive « Habitats Faune et Flore » a pour objet la conservation d'espèces et d'espaces sauvages afin de maintenir la diversité biologique

(biodiversité) de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités régionales et locales qui s'y rattachent.

Deux types distincts de sites d'intérêt communautaire composent le réseau de sites Natura 2000, ce sont :

- les zones spéciales de conservation (ZSC), définies par la directive habitats,
- les zones de protection spéciale, (ZPS) définies par la directive oiseaux.

Sur le bassin versant des 6 rivières, le réseau Natura 2000 se compose des sites suivants

- Bassigny*
- Bassigny, partie lorraine*
- Bois de Serqueux
- Gîtes à chiroptères de la Vôge
- Grotte de Coublanc
- Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars*
- Pelouses du Sud-Est Haut-Marnais
- Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey
- Vallée de la Saône*
- L'Apance (populations de Blageon)
- Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux (importantes populations d'écrevisse à pieds blancs)
- Ruisseau de Vaux-la-Douce et des Bruyères ((importantes populations d'écrevisse à pieds blancs)

*Ces zones ne sont pas comprises en totalité sur l'emprise du syndicat.

L'ensemble des projets de restauration des milieux aquatiques portés dans le cadre du présent contrat de Bassin des 6 rivières tiennent nécessairement compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel (habitats et espèces) du réseau Natura 2000 du territoire lors de leur mise en œuvre.

Les modalités du contrat

Entre,

Le Syndicat mixte des Six Rivières, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe BIANCHI en vertu de la délibération n° 2022_060 du 21 juin 2022, désignée ci-après par « le SM6R »,

La Communauté de communes des Quatre Rivières, représentée par son Président, Monsieur Dimitri DOUSSOT, désignée ci-après par « la CC4R »,

La Communauté de communes des Savoir-Faire, représentée par son Président Eric DARBOT en vertu de la délibération n° 2022_128 du 15 septembre 2022, désignée ci-après par « la CCSF »

La Région Bourgogne-Franche-Comté, VU la délibération du conseil régional n° en date du transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

La Région Grand Est, représentée par son Président,

et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire du SM6R après extension au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE RM 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

3.1. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Les objectifs poursuivis par le SM6R à travers le présent contrat sont bien de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2022-2027 en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie).

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2022-2027,
- portant sur des opérations dont la maturité est suffisamment avancée et où la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage.

De manière opérationnelle, il vise :

- la restauration morphologique avec des travaux programmés sur 6 415 ml de cours d'eau, 3 masses d'eau étant concernées,
- la réalisation d'études projets sur 4 masses d'eau visant à alimenter le futur contrat,
- la restauration de la continuité écologique au niveau d'un ouvrage,
- l'engagement d'actions en faveur de la restauration des zones humides et de la biodiversité,
- l'engagement d'une étude sur les ressources stratégiques.

3.2. Contribution du contrat à la mise en œuvre du PDM

Le tableau suivant reprend l'ensemble des mesures inscrites dans le PDM 2022-2027 hors pollutions par les substances toxiques et par les nutriments et indique quelles actions du contrat actuel ou futur ainsi que d'autres actions engagées par ailleurs permettent de répondre au PDM.

- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.
- MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide.
- MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

Nom sous bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	actions prévues au contrat <i>et actions envisagées post 2024 voire non inscrites au contrat mais réalisées par ailleurs</i>
Apance	FRDR10290	Ruisseau de Clan	Altération de la morphologie	MIA0202	Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV de l'Apance. Émergence à prévoir courant 2024
Apance	FRDR11715	Ruisseau de Borne	Altération de la continuité écologique	MIA0301	Aménagement du seuil sur Ruisseau de Borne à Bourbonne les Bains en 2023

Nom sous bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	actions prévues au contrat et actions envisagées post 2024 voire non inscrites au contrat mais réalisées par ailleurs
Apance	FRDR696	L'Apance	Altération de la morphologie	MIA0203	Restauration de l'Apance en amont de Bourbonne (1^{ère} tranche en 2023 de 2 km et 2^{ème} tranche de 2.6km en 2024) + restauration du ruisseau du Renoy à la Rivière/Arnoncourt en 2023. Dernier tronçon (3,4km) prévu en 2027
Apance	FRDR696	L'Apance	Altération de la continuité écologique	MIA0301	<i>Travaux envisagés post 2024 issus de l'étude de restauration de l'Apance (en 2025: Effacement Grand Moulin et éventuellement aménagement Moulin Roggy et moulin du Haut)</i>
Amance	FRDR11735	Ruisseau de la Gueuse	Altération de la morphologie	MIA0202	Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV de l'Apance
Amance	FRDR10549	Ruisseau de la Jacquenelle	Altération de la morphologie	MIA0202	Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV de l'Amance. Emergence à prévoir courant 2024
Amance	FRDR11583	Ruisseau du Val de Presle	Pollutions par les pesticides	MIA0601	<i>Maîtrise foncière du secteur restauré du Val de Presle à Haute Amance (travaux en 2022 financés dans le cadre de l'avenant au contrat Saône)</i>
Amance	FRDR11583	Ruisseau du Val de Presle	Pollutions par les pesticides	MIA0602	<i>Restauration de la ZH associée au ruisseau du Val de Presle à Haute Amance (travaux en 2022 financés dans le cadre de l'avenant au contrat Saône)</i>
Amance	FRDR11583	Ruisseau du val de presle	Altération de la morphologie	MIA0203	<i>Travaux de restauration du Val de Presle à Haute Amance (en 2022 financés dans le cadre de l'avenant au contrat Saône 2020-2021)</i>
Amance	FRDR11735	Ruisseau de la gueuse	Altération de la morphologie	MIA0202	Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV de l'Apance
Amance	FRDR691	L'Amance de la petite Amance au Ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Pollutions par les pesticides	MIA0601 et MIA0602	Elaboration d'un Plan de Gestion stratégique des ZH puis actions qui en découleront

Nom sous bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	actions prévues au contrat <i>et actions envisagées post 2024 voire non inscrites au contrat mais réalisées par ailleurs</i>
Amance	FRDR691	L'Amance de la petite Amance au Ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Altération de la morphologie	MIA0203	Etude projet en 2024 sur un site à définir sur le BV de l'Amance (si le site retenu n'est pas sur cette masse d'eau, étude projet repoussée post 2024)
Amance	FRDR691	L'Amance de la petite Amance au Ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Altération de la continuité écologique	MIA0301	Etude projet en 2024 sur un site à définir sur le BV de l'Amance (si le site retenu n'est pas sur cette masse d'eau, étude projet repoussée post 2024)
Amance	FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Pollutions par les pesticides	MIA0601	Elaboration d'un Plan de Gestion stratégique des ZH puis actions qui en découleront
Amance	FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Pollutions par les pesticides	MIA0602	Elaboration d'un Plan de Gestion stratégique des ZH puis actions qui en découleront
Amance	FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Pollutions par les pesticides	MIA0602	Elaboration d'un Plan de Gestion stratégique des ZH puis actions qui en découleront
Amance	FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Altération de la morphologie	MIA0203	Etude projet en 2024 sur un site à définir sur le BV de l'Amance (si le site retenu n'est pas sur cette masse d'eau, étude projet repoussée post 2024)
Gourgeonne	FRDR11610	Ruisseau des Rondeys	Altération du régime hydrologique	MIA0202	Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV de la Gourgeonne. Émergence à prévoir en 2024
Gourgeonne	FRDR11610	Ruisseau des Rondeys	Altération de la morphologie	MIA0202	Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV de la Gourgeonne. Émergence à prévoir en 2024
Gourgeonne	FRDR11876	Ruisseau la Sorlière	Altération de la morphologie	MIA0202	Etude projet sur un site du BV de la Gourgeonne (Betoncourt-les-Ménériers envisagé)
Gourgeonne	FRDR676	La Gourgeonne	Altération de la morphologie	MIA0203	Etude projet en 2023 sur un site à définir sur le BV de la Gourgeonne (Recologne ou entre Membrey et Theuley) . Si action non réalisée dans ce contrat car autre site retenu sur le BV de la Gourgeonne, une étude projet sera réalisée post 2024.

Nom sous bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	actions prévues au contrat <i>et actions envisagées post 2024 voire non inscrites au contrat mais réalisées par ailleurs</i>
Gourgeonne	FRDR676	La Gourgeonne	Altération de la continuité écologique	MIA0203	Etude projet en 2023 sur un site à définir sur le BV de la Gourgeonne. Si action non réalisée dans ce contrat car autre site retenu sur le BV de la Gourgeonne, une étude projet sera réalisée en 2025.
Le Vannon	FRDR10287	Rivière la Rigotte	Altération de la morphologie	MIA0202	<i>Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV du Vannon. Emergence à prévoir en 2024</i>
Le Vannon	FRDR10287	Rivière la Rigotte	Altération de la continuité écologique	MIA0301	<i>Masse d'eau non prioritaire à l'échelle du BV du Vannon. Emergence à prévoir en 2024 (infranchissables identifiés sur tributaire en amont : Ruisseau de la chapelle et de la Balonge : étang et desserte forestière)</i>
Le Vannon	FRDR11310	Rivière le Vannon	Altération de la morphologie	MIA0202	Etude projet en 2023 et travaux de restauration du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde (tranche 2024 : 500 ml) et poursuite travaux envisagés dans la traversée de Roche et Raucourt en 2025.
Le Vannon	FRDR11310	Rivière le Vannon	Altération de la continuité écologique	MIA0301	Etude projet en 2023 sur le Vannon incluant l'aménagement de l'ouvrage communal dans la traversée de Roche et Raucourt (travaux envisagés en 2 tranches : 2024 en amont de Roche et 2025 : traversée).
Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	FRDR11427	Rivière l'Ougeotte	Altération de la morphologie	MIA0202	étude projet en 2024 sur un site à définir sur le BV de l'Ougeotte (suite au diagnostic réalisé par la fédération de pêche : partie amont ou affluents forestiers).
Salon	FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne	Altération de la morphologie	MIA0203	Restauration du Salon à Grenant : travaux en 2024 (finalisation de l'étude projet et DLE en 2022-2023)

Article 4 : programme d'action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Liste des actions du contrat

Garantie taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération (TTC)	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
SM6R	Animation du contrat de bassin par un(e) chargé de mission et investissement liés à la création du poste	-	non	2022-2023-2024	119 000 €	119 000 €	70 %	83 300 €
SM6R	Poste technicien de rivière à partir de septembre 2022 : temps consacré à l'émergence de projet et l'animation du contrat (1/3 du temps de travail) et investissements liés à la création du poste	-	non	2022-2023-2024	54 000 €	54 000 €	70 %	37 800 €
SM6R	Mise en œuvre du plan de communication pluriannuel	-	non	2022-2023-2024	20 000 €	20 000 €	50 %	10 000 €
SM6R	Diagnostic végétation et élaboration d'un plan de restauration (réalisé en interne par technicien en 2023 et 2024)	-	non	2023	20 000 €	20 000 €	50 %	10 000 €
SM6R	Élaboration d'un plan de gestion stratégique ZH à l'échelle du bassin versant des 6 rivières (réalisé en interne par technicien en 2023 et 2024)	-	oui	2023	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €
CCSF	Etat initial préalable de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains (N-1) (Opération transversale Apance)	FRDR696	non	2022	70 000 €	70 000 €	70 %	49 000 €
SM6R	Etat initial préalable aux travaux de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains (N) (Opération transversale Apance)	FRDR696	non	2023	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €
SM6R	Opération transversale : travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en Amont de Bourbonne-les-Bains - 1ère Tranche : (2km) (Opération transversale Apance)	MIA0203 FRDR696	oui	2023	700 000 €	700 000 €	70 %	490 000 €
SM6R	Restauration de la continuité au niveau du seuil sur le Ruisseau de Borne à Bourbonne-les-Bains (Opération transversale Apance)	MIA0301 FRD11715	oui	2023	40 000 €	40 000 €	70 %	28 000 €
SM6R	Suivi environnemental 2024 dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains (Opération transversale Apance)	FRDR696	non	2024	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €
SM6R	Travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en Amont de Bourbonne-les-Bains - 2 ^{ème} tranche : entre Bourbonne-les-Bains et la ferme du Dannonce (2,6 km) (Opération transversale Apance)	MIA0203 FRDR696	oui	2024	700 000 €	700 000 €	70 %	490 000 €
SM6R	Travaux de renaturation du Renoy : reméandrement à Larivière-Arnoncourt (750 ml) + effacement de l'étang et restauration ZH si accord propriétaire	MIA0203 FRDR696	oui	2023	150 000 €	150 000 €	50 %	75 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)		
SM6R	Travaux de restauration morphologique du Salon à Grenant (500 ml)	MIA0203 FRDR674	oui	2024	350 000 €	350 000 €	50 %	175 000 €		
SM6R	Sensibilisation des scolaires et parascolaires	-	non	2023-2024	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €		
CC4R	Etude de cadrage ressources stratégiques : bibliographie, priorisation et définition des investigations à engager sur les 9 ressources stratégiques pour délimiter les zones de sauvegarde et définir les actions de préservation (réalisée en régie en 2023-2024)	FRDG122	oui	2023	30 000 €	30 000 €	70 %	21 000 €		
TOTAL garantie de taux					1 658 000 €			1 539 600 €		
Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration ⁽¹⁾	Total
SM6R	Etude projet et DLE sur site à du bassin versant de la Gourgeonne	FRDR11876 ou FRDR676 ou FRDR11610 MIA0203 et MIA0202	oui	2023	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM6R	Complément étude projet et mise à jour DLE pour les travaux de restauration du Vannon à Roche et Raucourt	FRDR11310 MIA0202	oui	2023	25 000 €	25 000 €	70 %	12 500 €	5 000 €	17 500 €
SM6R	Etude projet et DLE sur un site du bassin-versant de l'Ougeotte	FRDR11427	oui	2024	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM6R	Étude projet et DLE sur un site du bassin-versant de l'Amance	FRDR11735 OU FRDR692 OU FRDR10549 MIA0203 et MIA0202	oui	2024	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM6R	Travaux de Renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la bonde (Roche et Raucourt) (565 ml)	FRDR11310 MIA0202	oui	2024	300 000 €	300 000 €	70 %	150 000 €	60 000 €	210 000 €
TOTAL majoration					475 000 €			237 500 €	95 000 €	332 500 €
Aides exceptionnelles										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence		
SM6R	Conception et réalisation d'un sentier pédagogique autour du projet de restauration du Val de Presle			2024	35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €		
TOTAL aides exceptionnelles					35 000 €			10 500 €		
TOTAL CONTRAT					2 168 000 €			1 882 600 €		

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Actions pour mémoire (hors contractualisation)								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération			Contexte
SM6R	Restauration de la continuité écologique à LANEUVELLE sur le Ruisseau du Gravier (effacement buse)	-	-	2022	27 277 €	-	-	Travaux déjà financés mais réalisation repoussée
CEN-CA	Etude du fonctionnement hydrogéologique et conséquences en terme fonctionnels pour la conservation des espèces et habitats sur les marais de Fontaine Bayard (Larivière/Arnoucourt), de Coiffy et de Chezeau.	-	-	2022	12 619 €	-	-	Action financée par l'Agence dans le cadre d'une demande d'aide annuelle faite par le CEN
CEN-CA	Maîtrise foncière ou d'usage des ZH ciblées dans la stratégie de restauration du CEN CA.	-	-	2022	7 857 €	-	-	Action financée par l'Agence dans le cadre d'une demande d'aide annuelle faite par le CEN
CEN-CA et BFC	Actions de restauration de la trame turquoise et du corridor écologique en réponse aux appels à projet biodiversité de l'agence de l'eau	-	-	2022-2023-2024	ND	-	-	Actions financées si sélectionnées par le jury de l'AAP de l'Agence
SM6R	Travaux de restauration du Val de Presle : remise dans son lit à Haute-Amance (1500 ml) et film de communication (Opération transversale)	FRDR11583 MIA0203	oui	2022	341 762 €	-	-	Action financée dans le cadre de l'avenant au contrat Saône et corridor mais travaux repoussés en 2022
EPTB Saône Doubs	CR Saône (2022-2024) Etude projet (DLE inclus) pour la renaturation de la zone de confluence Saône, Ougeotte et Rivière Neuve à Gevigney-et-Mercey (Env 2,8 km)	FRDR11427 MIA0202	oui	2022	25 000 €	-	-	Action financée dans le cadre du contrat Saône (2022-2024)

Article 5 : Engagements des partenaires

5.1. Engagement du SM6R

Le SM6R s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'action du contrat.

Le SM6R s'assure d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi l'instance de concertation de ce contrat sera le comité des 6 rivières.

5.2. Engagement des titulaires des aides

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

5.3. Engagement de la CCSF

La CCSF s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'action du contrat.

5.4. Engagement de la communauté de communes des quatre rivières

La CC4R s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'action du contrat.

5.5. Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne Franche Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de bassin des 6 rivières dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau

(PTGE). Un suivi des assecs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

5.6. Engagement de la Région Grand Est

La Région Grand-Est s'engage à participer au financement des actions inscrites dans le contrat de bassin des 6 rivières, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon ses modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite de ses crédits disponibles.

Les montants et les taux d'aide sont estimés sur la base des modalités d'intervention de son programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

5.6. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **contrat de bassin des 6 rivières**, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **1 882 600 euros**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le **contrat de bassin des 6 rivières** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
SM6R	Animation du contrat de bassin par un(e) chargé de mission et investissement liés à la création du poste	-	non	2022-2023-2024	119 000 €	119 000 €	70 %	83 300 €
SM6R	Poste technicien de rivière à partir de septembre 2022 : temps consacré à l'émergence de projet et l'animation du contrat (1/3 du temps de travail) et investissements liés à la création du poste	-	non	2022-2023-2024	54 000 €	54 000 €	70 %	37 800 €
SM6R	Mise en œuvre du plan de communication pluriannuel	-	non	2022-2023-2024	20 000 €	20 000 €	50 %	10 000 €
SM6R	Diagnostic végétation et élaboration d'un plan de restauration (réalisé en interne par technicien en 2023 et 2024)	-	non	2023	20 000 €	20 000 €	50 %	10 000 €
SM6R	Élaboration d'un plan de gestion stratégique ZH à l'échelle du bassin versant des 6 rivières (réalisé en interne par technicien en 2023 et 2024)	-	oui	2023	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €
CCSF	Etat initial préalable de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains (N-1) (Opération transversale Apance)	FRDR696	non	2022	70 000 €	70 000 €	70 %	49 000 €
SM6R	Etat initial préalable aux travaux de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains (N) (Opération transversale Apance)	FRDR696	non	2023	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €
SM6R	Opération transversale : travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en Amont de Bourbonne-les-Bains - 1 ^{ère} Tranche : (2km) (Opération transversale Apance)	MIA0203 FRDR696	oui	2023	700 000 €	700 000 €	70 %	490 000 €
SM6R	Restauration de la continuité au niveau du seuil sur le Ruisseau de Borne à Bourbonne-les-Bains (Opération transversale Apance)	MIA0301 FRD11715	oui	2023	40 000 €	40 000 €	70 %	28 000 €
SM6R	Suivi environnemental 2024 dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains (Opération transversale Apance)	FRDR696	non	2024	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)
SM6R	Travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en Amont de Bourbonne-les-Bains - 2ème tranche : entre Bourbonne-les-Bains et la ferme du Dannonce (2,6 km) (Opération transversale Apance)	MIA0203 FRDR696	oui	2024	700 000 €	700 000 €	70 %	490 000 €
SM6R	Travaux de renaturation du Renoy : reméandrement à Larivière-Arnoncourt (750 ml) + effacement de l'étang et restauration ZH si accord propriétaire	MIA0203 FRDR696	oui	2023	150 000 €	150 000 €	50 %	75 000 €
SM6R	Travaux de restauration morphologique du Salon à Grenant (500 ml)	MIA0203 FRDR674	oui	2024	350 000 €	350 000 €	50 %	175 000 €
SM6R	Sensibilisation des scolaires et parascolaires	-	non	2023-2024	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €
CC4R	Etude de cadrage ressources stratégiques : bibliographie, priorisation et définition des investigations à engager sur les 9 ressources stratégiques pour délimiter les zones de sauvegarde et définir les actions de préservation (réalisée en régie en 2023-2024)	FRDG122	oui	2023	30 000 €	30 000 €	70 %	21 000 €
TOTAL garantie de taux					1 658 000 €			1 539 600 €

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration ⁽¹⁾	total
SM6R	Etude projet et DLE sur site à du bassin versant de la Gourgeonne	FRDR11876 ou FRDR676 ou FRDR11610 MIA0203 et MIA0202	oui	2023	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM6R	Complément étude projet et mise à jour DLE pour les travaux de restauration du Vannon à Roche et Raucourt	FRDR11310 MIA0202	oui	2023	25 000 €	25 000 €	70 %	12 500 €	5 000 €	17 500 €
SM6R	Etude projet et DLE sur un site du bassin-versant de l'Ougeotte	FRDR11427	oui	2024	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM6R	Étude projet et DLE sur un site du bassin-versant de l'Amance	FRDR11735 OU FRDR692 OU FRDR10549 MIA0203 et MIA0202	oui	2024	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SM6R	Travaux de Renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la bonde (Roche et Raucourt) (565 ml)	FRDR11310 MIA0202	oui	2024	300 000 €	300 000 €	70 %	150 000 €	60 000 €	210 000 €
TOTAL majoration					475 000 €			237 500 €	95 000 €	332 500 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

➤ **Aides Exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence
SM6R	Conception et réalisation d'un sentier pédagogique autour du projet de restauration du Val de Presle			2024	35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €
TOTAL aides exceptionnelles					35 000 €			10 500 €

Article 6 : suivi du contrat

6.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

6.2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

6.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A
Le

Le Président
du Syndicat mixte des 6 Rivières

Jean-Philippe BIANCHI

A
Le

Le Président
de la Communauté
Communes des 4 rivières

Dimitri DOUSSOT

A
Le

Le Président
de la Communauté de communes des
Savoir-Faire

Eric DARBOT

A
Le

La Présidente
du Conseil Régional
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFFAY

A
Le

Le Président
du Conseil régional Grand Est

A
Le

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Laurent ROY